

Edito : Halte aux blocages et à la spirale inflationniste prix-salaires

C'est malheureusement devenu une habitude, les conflits sociaux se succèdent et se ressemblent sur un point : le blocage devenu quasi systématique du port de Papeete. Ainsi, après les deux précédents conflits sociaux qui ont ponctué l'année 2008, le récent mouvement de grève des fonctionnaires d'Etat n'a pas dérogé à cette règle en interdisant durant deux semaines aux entreprises importatrices et commerciales de pouvoir sortir de la zone sous douane portuaire les conteneurs et les marchandises qui leur étaient destinés. Ce ne sont pas moins de 3000 conteneurs qui sont restés en souffrance sur les quais du port durant cette période alors que 1500 autres étaient attendus auxquels il convient d'ajouter 7.000 tonnes de matériaux de construction et de marchandises en vrac ! La poursuite du blocage de la zone sous douane aurait eu des conséquences très graves pour notre économie, déjà bien mal en point.

Alors que cette grève s'annonçait illimitée et que des velléités d'extension au secteur privé sur fond de négociations salariales, étaient perceptibles, le CEPF se félicite de l'action du Haut-commissaire qui a su maintenir le dialogue avec les différents acteurs de ce mouvement malgré un contexte difficile, et obtenu de leur part un accord unanime de fin de conflit. Par ailleurs, le CEPF renouvelle le souhait, qu'il réitère à l'occasion de chacun des blocages du port, pour qu'une réflexion puisse être engagée dans les meilleurs délais sur l'instauration d'un service minimum en Polynésie française.

Ce mouvement de grève ne restera pas sans conséquence pour bon nombre d'entreprises en raison des méventes et des surcoûts financiers qu'il aura générés. Des mauvais coups qui surviennent alors qu'elles subissent déjà depuis plusieurs mois un ralentissement de leurs activités et au moment où tous les indicateurs édités notamment par l'IEOM font état d'une situation très critique de l'état économique de la Polynésie française.

Dans ce contexte et alors que la survie d'un très grand nombre d'entreprises repose sur leur capacité à maîtriser et à réduire leurs charges d'exploitation, il serait insensé de céder à une surenchère des salaires qui non seulement aggraverait leurs difficultés mais qui plus est, aurait pour conséquence d'emballer davantage la spirale inflationniste des

**Sauvons d'abord
les entreprises**

prix que nous connaissons depuis plusieurs mois. Raison de plus à cela, le recul des prix du pétrole et des denrées alimentaires à l'échelon mondial devrait avoir logiquement pour conséquences une décrue de l'inflation au niveau local. Par ailleurs et alors que toutes les prévisions conjoncturelles pour 2009 sont des plus alarmistes, il est préférable de donner aux entreprises les moyens nécessaires à la préservation des emplois de leurs salariés plutôt qu'à l'augmentation du pouvoir d'achat de ces derniers.

Pour sauver les salariés ... sauvons d'abord les entreprises.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Défiscalisation

Consécutivement aux débats qui se sont tenus à l'Assemblée nationale sur la loi de Finances pour 2009, la seule concession au plafonnement fiscal pour les investissements réalisés outre-mer a été l'acceptation par le gouvernement de considérer que le plafond de 40.000 euros (4,8 MF CFP) s'appliquait après rétrocession, ce qui est un point qui était demandé par l'ensemble des chefs d'entreprises d'outre-mer. En revanche, le relèvement du pourcentage de revenus pouvant être défiscalisé, ou la modification de ce pourcentage pour être pris en considération après rétrocession, n'a pas été obtenu. Selon M. Michel PAOLETTI, président du groupe outre-mer au Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), une nouvelle tentative pour obtenir ce relèvement sera faite auprès du Sénat. Par ailleurs, deux engagements publics ont été pris par M. Yves JEGO, Secrétaire d'Etat à l'Outre-mer:

- Organiser un comité mixte de suivi de la limitation des déductions fiscales,
- Demander un nouvel arbitrage du gouvernement et du Président de la République s'il s'avérait que les résultats du plafonnement mettent en péril l'économie des collectivités d'outre-mer.

Pôle de compétitivité

L'association Valrena Tahiti Export qui regroupe plusieurs entreprises polynésiennes a tenu plusieurs réunions de présentation du futur Pôle de compétitivité « Valorisation des ressources naturelles de la Polynésie française, dans le courant du mois de novembre 2008. Tous les interlocuteurs ont conclu à l'intérêt d'une telle démarche de mise en réseau et de création d'une structure d'interface et de dialogue opérationnel entre le monde de la recherche, de la formation et des entreprises visant à promouvoir une économie polynésienne de l'innovation. Aussi, une réunion de lancement de l'association de préfiguration du Pôle de compétitivité est d'ores et déjà programmée

pour le 1er trimestre 2009.

Commentaires : Le CEPF s'associe aux propos de M. William VANIZETTE, Chef du Service du commerce extérieur, qui invite tous les chefs d'entreprises à se mobiliser pour bâtir en Polynésie française une économie de l'innovation en mesure de répondre à la demande locale et des clients extérieurs. Dans ce cadre, l'intensification de l'effort de recherche-développement est un impératif face à la compétition internationale.

GSMA

Le conseil de perfectionnement du Groupement du service militaire adapté (GSMA) de Polynésie française s'est réuni le 23 octobre 2008. L'occasion de faire le bilan des actions effectuées et d'évoquer l'évolution du GSMA dans le cadre de la réorganisation des forces armées en Polynésie française. Ainsi et pour 2008, le GSMA compte un effectif d'encadrement et de stagiaires en formation de 324 personnes réparties en un état-major, une Compagnie de Formation professionnelle, de Logistique et d'Instruction implantés à Mahina, et trois compagnies de formation professionnelle implantées à Hiva Oa, Hao et Tubuai. S'adressant à des jeunes en situation d'échec scolaire, parmi les métiers enseignés par le GSMA figurent des formations lourdes (conducteurs d'engin de travaux publics, métiers de la mer) et des formations d'agent de prévention et de sécurité ou d'agent polyvalent de la restauration. En 2007, sur 175 volontaires stagiaires qui ont quitté le GSMA, 154 ont pu bénéficier d'une insertion professionnelle, soit un taux d'insertion de 88%.

Si l'essentiel de l'effectif des stagiaires est logiquement issu de l'archipel de la Société qui recouvre 88% de la population polynésienne, malgré des efforts importants et coûteux pour améliorer le recrutement dans les archipels éloignés, il s'avère que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes. En effet, au-delà des difficultés de recrutement rencontrées s'ajoute le fait que les rares volontaires issus des archipels éloignés, une fois

formés, sont inexorablement attirés par Tahiti pour y rechercher un emploi. Dans ce contexte, il a été acté la fermeture du centre de Hao à l'horizon 2010 et envisagé de dynamiser l'action du SMA de Tahiti en y augmentant sa capacité de formation.

Commentaires : Le CEPF et les entreprises adhérentes à la CSEBTP réaffirment leur attachement à accompagner le GSMA dans son action au profit de jeunes sortis du système scolaire sans formation professionnelle.

Franchise sur les colis postaux

Suite à une pétition lancée par des consommateurs « particuliers » contre le projet de baisse de la franchise sur les importations, affectant notamment les commandes passées sur Internet, la FGC a tenu à rappeler dans un communiqué l'origine des prix élevés en Polynésie française. En effet, si les initiateurs de cette pétition mettent en cause un « commerce local dont les marges sont bien souvent doubles de celles de leurs confrères métropolitains », ils ne doivent pas perdre de vue que les importateurs et commerçants polynésiens acquittent plus de quarante trois taxes levées par le pays sur leurs importations, qui ont pour effet de gonfler considérablement les prix de revient, et donc les prix de vente aux consommateurs.

Aussi, la question du niveau de la franchise n'est aucunement une atteinte à la liberté des consommateurs de commander sur internet, elle vise simplement à ce que cette forme d'importation se réalise dans les mêmes conditions que celles des commerçants, en s'acquittant des mêmes taxes, afin que tous, commerçants et particuliers participent de façon égale au budget du territoire. Il ne s'agit pas d'une mesure de protectionnisme mais tout simplement d'équité. Plus simplement : un système fondé sur le principe « deux poids, deux mesures », n'est pas acceptable.

L'intégralité de ce communiqué peut être consultée sur le site de la FGC: www.fgc.pf

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Droit du travail

Le droit du travail en Polynésie française est une matière ignorée des auteurs métropolitains. Afin de combler cette lacune bibliographique, Mme Solange DROLLET a rassemblé dans un manuel pratique intitulé « Droit du travail en Polynésie française, réglementation et jurisprudence », la quasi totalité des renseignements relatifs aux textes et à la jurisprudence locale. L'ambition de ce manuel est de donner aux chefs d'entreprises, aux responsables des ressources humaines et aux juristes en entreprise, les informations leur permettant d'éviter les coûteuses erreurs qu'entraîne la méconnaissance du droit du travail. Ce livre édité en 2008 est disponible dans les principales librairies.

Faute lourde

La responsabilité pécuniaire d'un salarié à l'égard de son employeur ne peut résulter que de sa faute lourde, non établie en l'occurrence. La compensation entre la dette salariale due par l'employeur et la perte de recettes imputable au salarié ne pouvait donc être prononcée.

Cass. soc., 21 oct. 2008, n°07-40.809 P+B

Elections professionnelles

Il appartient à l'Inspecteur du travail de procéder à la répartition du personnel d'une entreprise entre les collèges électoraux qui résultent de la loi ou, le cas échéant, d'un accord préélectoral signé par toutes les organisations syndicales représentatives existant dans l'entreprise dans le cas où l'accord fixant cette répartition n'a pu être obtenu entre le chef d'entreprise ou son représentant et l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

En l'espèce, l'accord préélectoral du 19 octobre 2006 a été conclu entre le chef d'entreprise et une partie des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise et ne peut être regardé comme un accord unanime, alors même que l'ensemble des organisations syndicales représentatives auraient présenté des candidats aux élections professionnelles organisées en novembre 2006. Il en résulte que cet accord n'a pu avoir pour effet de rendre caduque la décision de l'Inspecteur du travail du 9 août 2006 fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux.

CE 29 oct. 2008, n°303999 et 305351

Commentaires : cette décision du Conseil d'Etat pose une condition d'unanimité pour l'accord intervenu entre l'employeur et les organisations syndicales sur la répartition du personnel entre les collègues.

Entretien préalable

Lors de l'entretien préalable au licenciement, l'employeur s'était fait assister du chef comptable et d'un délégué à la qualité, de sorte que cet entretien, transformé en enquête, avait été détourné de son objet.

Cass. soc., 17 sept. 2008, n°06-42.195D

CDD

Le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

Cass. soc., 29 oct. 2008, n°07-40.066 P+B

Commentaires : la force majeure (ou cas fortuit) est un événement extérieur qui doit être à la fois

imprévisible et insurmontable pour celui qui s'en prévaut.

Liberté d'expression

En l'espèce, la salariée avait dénigré son directeur commercial auprès d'un futur collègue. Ces propos, réitérés, avaient entraîné des difficultés dans l'entreprise. Il en résulte qu'ils avaient un caractère excessif et constituaient un abus de la liberté d'expression préjudiciant gravement à l'entreprise en raison de l'atteinte portée à l'autorité du chef hiérarchique.

Cass. soc., 28 oct. 2008, n°07-42.817D

Licenciement

L'employeur qui prononce un licenciement disciplinaire pour insuffisance de résultats doit justifier de ce que les objectifs fixés étaient réalisables et de ce que le salarié était en faute de ne pas les avoir atteints. A défaut, le licenciement est sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc. 6 nov. 2008, n°07-43.363D

CDD

Le CDD initial, faute de comporter une clause de renouvellement, ne peut être renouvelé que par soumission d'un avenant de renouvellement avant le terme initialement prévu.

Cass. soc., 22 oct. 2008, n°07-41.137D

Clause de mobilité

Pour apprécier la mise en œuvre d'une clause de mobilité, les juges du fond doivent vérifier si celle-ci ne porte pas atteinte au droit de la salariée à une vie personnelle et familiale et si une telle atteinte pouvait être justifiée par la tâche à accomplir et était proportionnée au but recherché.

Cass. soc., 14 oct. 2008, n°07-40.523 P+B

Lu dans le JOPF

JOPF n° 45 du 6 novembre 2008**Actes du conseil économique, social et culturel**

Page 4263 : Avis n°50-2008 sur le projet de loi du pays relatif à la lutte contre l'abus du tabac et le tabagisme.

JOPF n° 47 du 20 novembre 2008

Arrêté n° 3218 PR du 12 novembre 2008 portant désignation des membres de la commission d'orientation et d'évaluation des actions du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 48/08 : JF, polynésienne, 24 ans, titulaire d'une maîtrise en droit de l'entreprise, sérieuse, rigoureuse, organisée, dynamique et ayant le sens du travail en équipe, maîtrisant l'outil informatique, connaissances anglais et espagnol, cherche stage ou emploi dans le domaine RH ou monde juridique. Ouverte à toutes propositions.

REF 49/08 : F, d'exp. Sans contraintes familiales, dynamique et autonome, grande adaptabilité à toute situation. Longue exp dans les négociations administratives et commerciales, habituée aux relations humaines. Cherche poste à responsabilités : Assistante de direction. Libre au 1^{er} novembre 2008.

REF 50/08 : Titulaire d'un Master II en exécutive management, souhaite intégrer une entreprise au challenge affirmé. Opportunité de travailler dans des domaines divers et variés (Vente, Merchandising, Formation, Gestion, Management, Organisation d'événements).

A acquis expérience et ouverture d'esprit sur les différentes étapes de la commercialisation d'un produit.

REF 51/08 : JH, 31 ans, BAC+3, Littéraire, 4 ans d'exp. dans le journalisme radio à l'échelle locale, cherche poste dans la rédaction/communication. Très bonne capacité d'expression écrite/orale. A l'aise avec les outils informatiques. Anglais parlé et diplôme d'initiation à la langue tahitienne à son actif. Bonne présentation et rigoureux.

REF 52/08 : JH 32 ans, (DCG ex DECF) recherche poste de chef comptable, comptable confirmé ou non, travaux bilan. 5 ans exp. ou poste relatif au tourisme (production, distribution, animation dans OT, TO, agence de voyages, réceptif, hôtel...) BTS tourisme 5 ans exp. (Accor, CWT, Selectour, OT Bordeaux).

REF 53/08 : JF, 48 ans, sur le territoire depuis 19 ans, large expérience professionnelle en qualité de resp. Administrative et commerciale, recherche aujourd'hui un nouveau challenge professionnel. Très forte motivation, disponible dès décembre 2008.

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'OCTOBRE 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2007		2008					Variations en %		
	Oct	Mai	Jun	Juil	Aou	Sep	Oct	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse sur 12 mois
Indice général	98,96	100,69	101,67	103,79	103,07	103,14	103,24	0,1	3,2	4,3
Produits Aliment. et boissons non alcool.	97,16	102,78	104,10	104,39	105,50	105,34	104,77	-0,5	4,8	7,8
Boissons alcoolisées, tabac	100,96	100,85	100,97	100,84	100,74	101,51	101,68	0,2	1,7	0,7
Articles d'habillem. et articles chaussants	99,05	98,26	96,95	96,84	96,61	95,60	94,32	-1,3	-5,7	-4,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,45	100,40	100,42	103,80	103,77	103,44	103,51	0,1	3,5	3,1
Ameublement, équipement ménager	100,21	99,03	98,98	99,03	98,65	98,89	98,12	-0,8	-1,9	-2,1
Santé	100,47	99,76	99,73	99,72	99,72	99,43	99,57	0,1	-0,4	-0,9
Transports	96,53	96,85	100,39	108,38	103,20	102,64	103,71	1,0	3,7	7,4
Communications	100,96	110,68	110,52	110,52	110,46	110,43	110,42	0,0	10,4	9,4
Loisirs et culture	100,56	100,44	100,60	100,00	99,92	99,82	101,19	1,4	1,2	0,6
Enseignement, Education	100,76	100,00	100,00	100,00	100,00	110,06	110,06	-	10,1	9,2
Hôtellerie, cafés, restauration	100,55	100,73	101,52	101,41	102,27	103,72	103,74	0,0	3,7	3,2
Autres biens et services	100,48	100,68	100,41	100,45	100,15	101,32	101,36	0,0	1,4	0,9

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF 12 863 F CFP HT, non adhérent 14 292 F CFP HT (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.